

Commune de Desmonts



M. BENOIT Michel
Commissaire-enquêteur
28 Rue des Catalpas
45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL

Objet : Procès-verbal de synthèse des observations formulées par le Public suite à l'enquête publique menée du 05 mai au 30 mai 2022

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ce 31 mai 2022, vous m'avez remis le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique qui reprend les observations enregistrées au cours de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Je vous présente ci-après les éléments de réponses relatifs aux observations formulées :

1. Observations relatives au coût des travaux pour sécuriser les cuves de combustibles :

- Des propositions de travaux de mise en conformité ont été présentées dans le dossier d'enquête publique. Ces propositions techniques et financières ont été proposées de manière à respecter les prescriptions proposées par l'hydrogéologue agréé, à savoir :
 - Mise aux normes des installations existantes suivant la réglementation générale (arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public).
 - Interdiction de mise en place de nouveaux stockages
- Les prescriptions techniques présentées ne constituent cependant pas un cahier des charges et peuvent faire l'objet de modifications : si les propriétaires proposent des solutions techniques qui s'apparentent à la conformité équivalente aux normes de sécurisation exigés (cuvelage étanche, détecteur de fuites), la collectivité pourra émettre un avis favorable après étude du projet.

2. Observations relatives aux prescriptions de surveillance de l'ancienne décharge par Mme le Maire de Puiseaux

- Il est rappelé que les prescriptions émises par l'hydrogéologue agréé ont pour but de protéger la ressource en eau et l'ARS demande une obligation de résultats et non de moyens.
- Les observations formulées ne semblent pas assorties de justifications visant à rassurer sur la situation de l'ancienne décharge et de son incidence éventuelle sur la nappe. Les prescriptions de l'hydrogéologue agréé visent à vérifier l'incidence éventuelle de l'ancienne décharge sur la nappe via un suivi qualitatif. Des travaux de réhabilitation ne sont proposés qu'en cas de pollution avérée.

Dans l'attente d'un avis favorable de votre part, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, à l'expression de mes sincères salutations.



L'Adjoint au Maire,

Joël LEGENDRE

Mairie de Desmonts
45390 DESMONTS

☎ 02.38.33.50.71

mairie.desmont@wanadoo.fr